

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SEANCE DU 13 FEVRIER 2018 – 20h00  
SALLE POLYVALENTE – AUMONT EN HALLATE****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-huit, le mardi treize février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, se sont réunis dans la salle Polyvalente à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'Assemblée,***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse),
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé),
- \* Madame BELGUERRAS Martine (*arrivée au point n°06*) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray),
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis),
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève),
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully),
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant),
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis),
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy),
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis),
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil),
- \* Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest),
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis),
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon),
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GROSPIRON Didier (Aumont en Halatte) suppléant de Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte),
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève),
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant),
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque),
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines),
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines),
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis),
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis),
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully),
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis),
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis),
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery),
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis),

***Pouvoirs :***

- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé),
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur Maurice CLERGOT (Senlis),
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur Patrice CORNU (Montépilloy),
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Monsieur Luc PESSE (Senlis),
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) à Monsieur Marc PLASMANS (Rully),

***Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis),
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis),
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis),
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis),
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé),
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis),
- \* Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis),
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines),
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis),
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis),
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis),
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon),
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis),
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg),
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis),
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis),
- \* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis),
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis),

***Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :***

- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) par Madame BELGUERRAS Martine (*arrivée au point n°06*),
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) par Monsieur GROSPIRON Didier (Aumont en Halatte),

***Date de convocation :*** Le 7 Février 2018

***Secrétaire de séance :*** François DUMOULIN

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018,
- 3/ Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attribution,
- 4/ Définition et vote des attributions de compensation (AC) « *provisaires* »,
- 5/ Adhésion à l'Entente Oise Aisne,
- 6/ Instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations),

- 7/ Fixation du tarif de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations),
- 8/ Désignation des représentants – programme LEADER,
- 9/ Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Responsable Administratif,
- 10/ Délibération instituant les tarifs 2018 de la Halte-Garderie Itinérante,
- 11/ Délibération instituant les tarifs 2018 de vente des composteurs,
- 12/ Délibération instituant les tarifs 2018, afférents à la prise en charges des déchets verts et la définition d'un forfait,
- 13/ Délibération instituant les barèmes 2018 de redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Initiative (REOMI),
- 14/ Questions diverses,

\*\*\*\*\*

### ***1°) Désignation du secrétaire de séance (délibération n° 2018-CC-03-15)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Vu** les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** le secrétaire de séance.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Monsieur François DUMOULIN, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### ***2°) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 (délibération n° 2018-CC-03-16)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Vu** le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 transmis aux conseillers communautaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du 30 janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de modifier le procès-verbal du 30 janvier 2018, comme suit :

Point n°1 :

La formule « *Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01. Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.* » apparaît deux fois.

Questions orales :

Rajouter « *Monsieur CHARRIER a précisé que la prochaine fois il porterait plainte* ».

Monsieur ACCIAI, Madame LOZANO précisent que les délégués au SISN sont à modifier en conformité avec leurs interventions lors du précédent Conseil Communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

**3°) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attribution (délibération n° 2018-CC-03-17) :**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président fait un compte-rendu des décisions du Président ou des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau.

**A) Décisions du Président :**

- Décision 2017-044 : Signature avec la société IMMERGIS pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation des charges et l'accompagnement à la CLECT, pour un montant forfaitaire de 10 020,00 euros TTC,
- Décision 2017-045 : Signature avec la société COLAS concernant la recherche d'amiante Avenue Eugène Gazeau à Senlis pour un montant de 3 780,84 euros TTC,
- Décision 2017-046 : signature avec la société COLAS concernant une création de parking provisoire avenue Eugène Gazeau à Senlis pour un montant de 29 927,75 euros TTC,

- Décision 2017-047 : signature avec la société VEOLIA concernant la distribution de calendriers de collecte pour un montant de 3 438,00 euros TTC,
- Décision 2017-048 : signature avec la société JPC Partner pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique concernant la collecte des OMR, pour un montant forfaitaire de 2 352,00 euros TTC,
- Décision 2017-049 : signature avec la société PULSAR concernant la création d'un site internet pour un montant de 9 540,00 euros TTC, l'hébergement et la gestion pour un montant annuel de 2 400,00 euros TTC,
- Décision 2017-050 : signature avec la société PULSAR concernant la fourniture de matériel informatique pour un montant de 14 983,20 euros TTC,
- Décision 2017-051 : signature avec la société l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques concernant la prestation d'accompagnement relative à la mise en œuvre et à l'optimisation de la taxe de séjour pour un montant de 1 500,00 euros TTC,
- Décision 2017-052 : signature avec la société VERDI INGENIERIE concernant la modification du nombre de conteneurs prévus, il est nécessaire d'accepter la proposition financière de VERDI INGENIERIE et la modification pour un montant de 3 673,82 euros TTC,
- Décision 2018-001bis : signature avec la société URBANIA pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle concernant les travaux d'aménagement de la voie de circulation douce entre Senlis et Chamant, pour un montant forfaitaire de 17 943,00 euros TTC,
- Décision 2018-002 : signature avec la société VEOLIA PROPLETE pour un avenant concernant le lot 1, relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés du marché d'appel d'offres ouvert 2011ENV006, pour un montant mensuel de 7 156,80 euros TTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 jusqu'au 31 juillet 2018.

#### B) Délibérations du Bureau Communautaire :

Aucune délibération recensée dans ce sens.

Décision 2017-50 et 2017-20 :

*Monsieur PLASMANS demande des informations supplémentaires concernant la décision 2017-050.*

*Monsieur BATTAGLIA répond qu'il s'agit d'achat de serveur et de postes informatiques. Le serveur était devenu obsolète et certains postes informatiques avaient besoin d'être renouvelés.*

*Décision 2017-046 :*

*Monsieur JEUDON explique qu'il s'agit d'une remise en forme du parking existant face à l'entreprise. FERMOD.*

*Monsieur CLERGOT ne prend pas part au vote au nom également de Monsieur GUALDO.*

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 32 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire prennent acte de cet exposé.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

*Monsieur CLERGOT réintègre la séance au nom de Monsieur GUALDO.*

**4°) Définition et vote des attributions compensatoires (AC) Provisoires : (délibération n° 2018-CC-03-18) :**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à Madame Marie-Paule EECKHOUT, Vice-présidente, en charge des finances afin de présenter le point.**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article n°35 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C (V) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant fusion des anciennes Communautés de Communes des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise,

**Vu** la délibération n°2017-CC-07-092 du 25 Septembre 2017, instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- **D'ARRETER** les montants des attributions de compensation « provisoires » (qui sera notifié à chacune des communes membres) pour les communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, au titre de l'année 2018, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Produit transféré	Total AC hors « charges transférées »
AUMONT	15 388	18 419
BARBERY	434 427	441 818
BOREST	34 322	37 075
BRASSEUSE	121 857	123 839
CHAMANT	1 009 806	1 050 526
COURTEUIL	31 402	34 829
FLEURINES	243 603	283 863
FONTAINE CHAALIS	41 532	45 405

MONTEPILLOY	4 976	6 339
MONT L'EVEQUE	15 749	18 447
MONTLOGNON	7 446	8 604
OGNON	16 304	16 991
PONTARME	58 417	69 217
RARAY	25 326	29 187
RULLY	18 599	19 991
SENLIS	3 367 015	5 857 020
THIERS SUR THEVE	89 513	101 646
VILLERS SAINT FRAMBOURG	10 994	15 014

5 546 676	8 178 230
-----------	-----------

- **DE MANDATER** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation « provisoires » avant le 15 février 2018.

*Monsieur PATRIA demande si la compensation part salariale (CPS) est incluse.*

*Madame EECKHOUT lui répond par l'affirmative en précisant que la part CPS et la fraction recettes sont intégrées dans le calcul des attributions de compensation provisoires. Cette information a été validée par les services de la DDFIP60.*

*Monsieur LESAGE demande si la TASCOM et l'IFER sont des produits transférés ? Madame EECKHOUT lui répond par l'affirmative.*

*Monsieur JEUDON tient à préciser qu'il y aura une régularisation des AC en fin d'année et que les communes doivent être vigilantes sur cette possible régularisation, au regard des travaux de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ARRETERENT** les montants des attributions de compensation « provisoires » (qui sera notifié à chacune des communes membres) pour les communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, au titre de l'année 2018, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Produit transféré	Total AC hors « charges transférées »
AUMONT	15 388	18 419
BARBERY	434 427	441 818
BOREST	34 322	37 075
BRASSEUSE	121 857	123 839
CHAMANT	1 009 806	1 050 526
COURTEUIL	31 402	34 829
FLEURINES	243 603	283 863
FONTAINE CHAALIS	41 532	45 405
MONTEPILLOY	4 976	6 339
MONT L'EVEQUE	15 749	18 447

MONTLOGNON	7 446	8 604
OGNON	16 304	16 991
PONTARME	58 417	69 217
RARAY	25 326	29 187
RULLY	18 599	19 991
SENLIS	3 367 015	5 857 020
THIERS SUR THEVE	89 513	101 646
VILLERS SAINT FRAMBOURG	10 994	15 014

5 546 676

8 178 230

- **DECIDENT DE MANDATER** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation « *provisoires* » avant le 15 février 2018.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

#### **5°) Adhésion à l'Entente Oise Aisne (délibération n° 2018-CC-03-19) :**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à Monsieur Dimitri ROLAND, Vice-président, en charge de l'Eau et l'Assainissement afin de présenter le point.**

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI,

**Vu** la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** l'article 213-12 du Code de l'environnement définissant les missions des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie, reconnaissant l'Entente Oise Aisne comme ETPB,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral des préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017 actant de la transformation de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'Entente Oise Aisne annexés,
- **DE TRANSFERER** sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise Aisne la compétence de Prévention des Inondations, (PI) correspondant à l'item 5° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

- **DE DESIGNER** un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Entente Oise Aisne.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les statuts de l'Entente Oise Aisne annexés,
- **DECIDENT DE TRANSFERER** sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise Aisne la compétence de Prévention des Inondations, (PI) correspondant à l'item 5° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,
- **DESIGNENT** un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Entente Oise Aisne, comme suit :

<b>Titulaire</b>	Monsieur Dimitri <b>ROLAND</b>
<b>Suppléant</b>	Monsieur François <b>DUMOULIN</b>

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

**Arrivée de Madame BELGUERRAS, suppléante de Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE (Raray).**

**6) Instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), (délibération n° 2018-CC-03-20) :**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à Monsieur Dimitri ROLAND, Vice-président, en charge de l'Eau et l'Assainissement afin de présenter le point.**

**Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

**Vu** la loi du 8 Août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article n°65,

**Vu** la Loi de Finances de Finances Rectificative (LFR), votée le 21 décembre 2017 et son article n°53,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'article n°1530 bis du Code Général des Impôts,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, (GEMAPI).
- **CHARGENT** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

***7) Fixation de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), (délibération n° 2018-CC-03-21) :***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à Monsieur Dimitri ROLAND, Vice-président, en charge de l'Eau et l'Assainissement afin de présenter le point.**

**Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

**Vu** la loi du 8 Août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article n°65,

**Vu** la Loi de Finances de Finances Rectificative (LFR), votée le 21 décembre 2017 et son article n°53,

**Vu** le Code Général des Impôts,

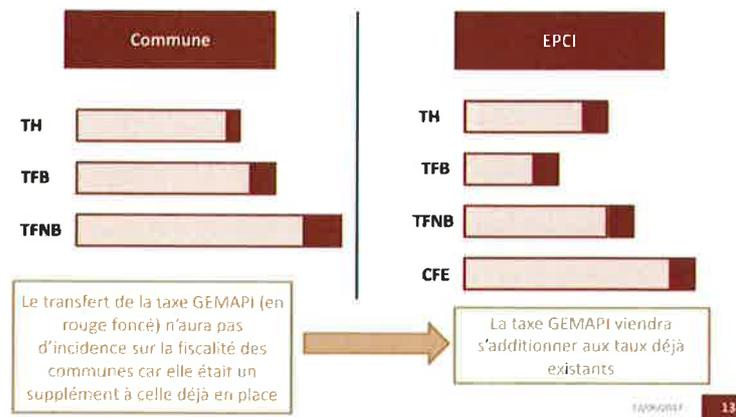
**Vu** l'article n°1530 bis du Code Général des Impôts,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 75 528,00 euros, soit 3,00 euros par habitant.**
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Monsieur LESAGE propose une taxe à 3,83 euros par habitant qui correspondrait à la totalité de la dépense afférente à la compétence GEMA.*

*Monsieur ROLAND lui répond que les 0,83 euros seront pris en charge par le budget général. Les sommes versées par les communes, en 2017 aux syndicats de rivière seront soumises à l'appréciation des représentants de la CLECT.*



*Source : Caisse des dépôts et consignations – 12 Juin 2017.*

*Il est précisé que la taxe GEMAPI viendra s'ajouter aux taux déjà existants.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 75 528,00 euros, soit 3,00 euros par habitant.** Le solde de la contribution afférente à la GEMA pour le compte de l'année 2018, soit 20 925,74 euros sera pris en charge par le budget général. Il est à noter enfin que la somme de 72 372,61 euros, correspondants aux contributions versées par les communes en 2017 aux syndicats de rivière, sera proposée aux représentants de la CLECT, afin d'être intégrée dans l'évaluation des charges transférées.
- **CHARGENT** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

**8) Désignation des représentants du programme LEADER (délibération n° 2018-CC-03-22) :**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Vu** le dépôt de candidature effectué par le PNR auprès de la Région, concernant le programme LEADER,

**Vu** la mise en place d'un Groupement d'Actions Locales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-06-082, du 12 Juillet 2017 dernier,

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour ce faire,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter la CCSSO au sein du GAL, (Groupement d'Actions Locales)

*François DUMOULIN précise que l'enveloppe mobilisable pour les projets est de 1,4 Million d'euros. Il s'agit d'un projet d'accueil touristique multimodal : cheval, vélo et camping-car au niveau du centre équestre de Senlis. Il est à noter un manque avéré sur le territoire de mode d'accueil des camping-cars. La CCSSO pourrait ainsi être porteur de projet.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE DESIGNER** un représentant titulaire, et un représentant suppléant, afin de représenter la CCSSO au sein du GAL, (Groupement d'Actions Locales), comme suit :

<b>Titulaire</b>	Monsieur François <b>DUMOULIN</b>
<b>Suppléant</b>	Monsieur Philippe <b>CHARRIER</b>

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

***9) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Responsable Administratif (Délibération n° 2018-CC-03-23) :***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-président, en charge des ressources humaines et de l'environnement afin de présenter le point.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la réussite au concours de Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent occupant actuellement un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Considérant** la qualité du travail accompli par l'agent et le développement des compétences de l'intercommunalité nécessitant une réorganisation du service administratif,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet, sur le grade de Rédacteur Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) de :

- Responsable administratif dont les missions seraient les suivantes :
  - **Encadrement du service administratif,**
  - **Accompagnement de la direction dans le travail des assemblées,**
  - **Rédaction des actes courants de la Communauté de Communes (arrêtés, délibérations, décisions...)**
  - **Suivi de l'ensemble des dossiers de la Communauté de Communes,**

La création de cet emploi (*soit 35/35<sup>ème</sup>*) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard au mois de Juin 2018.

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDENT DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

**10) Délibération instituant les tarifs 2018 – Halte-Garderie Itinérante (Délibération n° 2018-CC-03-24) :**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Monsieur le Président présente le point préparé par Madame Christel JAUNET, Vice-présidente en charge de la petite enfance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2010-039 du 27 Septembre 2010 de la Communauté de Communes de Cœur Sud Oise, instituant les tarifs de la Halte-Garderie Itinérante,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE FIXER les montants de la participation familiale comme suit :**
  - Taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles (sur la base du revenu brut n-2)

Le plafond pour 2018 : 4874,62 euros,

Le plancher pour 2018 : 687,30 euros,

Nombre d'enfants à charge	Tarif horaire
Un enfant	0,06 %
Deux enfants	0,05 %
Trois enfants	0,04 %
Quatre enfants	0,03 %

- ❖ Un enfant handicapé à la charge de la famille conditionne un tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge,
- ❖ A défaut d'avis d'imposition, le tarif maximum pour chaque accueil sera facturé,
- ❖ Le tarif est majoré de 15% pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- ❖ La facturation sera établie en fin de mois sur le nombre d'heures réservées par le parent.

- **DECIDE D'APPLIQUER** ces tarifs uniformément sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE D'APPLIQUER** ces tarifs uniformément sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

***11) Délibération instituant les tarifs 2018 de vente des composteurs (Délibération n° 2018-CC-03-25) :***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-président, en charge des ressources humaines et de l'environnement afin de présenter le point.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° n°2012-CC-04-004 du 6 Juin 2012, de la Communauté de Communes des Trois Forêts, instituant des tarifs de vente des composteurs,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement du 5 février 2018,

**Considérant** la nécessité d'étendre la vente à tout le territoire, suite à la fusion des deux communautés,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE FIXER les tarifs de vente des composteurs comme suit :**

Composteurs en plastique :

- 400 L = 17 euros
- 600 L = 24 euros
- 900 L = 35 euros

Composteurs en bois :

- 400 L = 23 euros
- 600 L = 26 euros
- 800 L = 29 euros
  
- Bio seau : 1,50 euros

- **D'APPLIQUER** ces tarifs uniformément sur l'ensemble du territoire de la CCSSO,

*Sophie REYNAL demande combien de composteurs ont déjà été vendus.*

*Alain BATTAGLIA informe Sophie REYNAL que 106 composteurs ont déjà été vendus.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE FIXER** les tarifs de vente des composteurs susvisés,
- **DECIDENT D'APPLIQUER** ces tarifs uniformément sur l'ensemble du territoire de la CCSSO,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**12) Délibération instituant les tarifs 2018 afférant à la prise en charges des déchets verts et la définition d'un forfait (Délibération n° 2018-CC-03-26) :**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-président, en charge des ressources humaines et de l'environnement afin de présenter le point.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°2012-036 du 16 Octobre 2012 de la Communauté de Communes de Cœur Sud Oise, instituant les tarifs de vente des composteurs dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2013,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement du 5 février 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE FIXER les tarifs des forfaits pour la collecte des déchets verts comme suit :**
  - Pour la mise en place d'un nouveau contrat : le forfait est fixé à 70,00 euros,
  - Dès la deuxième année de contrat, voire plus, le forfait est fixé à 50,00 euros. Il est à noter que ce prix couvre la collecte selon les tarifs présentés,
- **D'APPLIQUER** ces tarifs sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Cœur Sud Oise,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE FIXER** les tarifs des forfaits pour la collecte des déchets verts susvisés.
- **DECIDENT D'APPLIQUER** ces tarifs sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Cœur Sud Oise,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

**13) Délibération instituant les barèmes 2018 de redevance d'enlèvement des ordures ménagères initiatives (REOMI) (Délibération n° 2018-CC-03-27) :**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-président, en charge des ressources humaines et de l'environnement afin de présenter le point.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°2017-CC-04-050 du 29 Mars 2017, de reprise des barèmes de REOMI, votés par l'ancienne CCCSO,

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement du 5 février 2018,

**Considérant** la nécessité de voter les barèmes de REOMI pour le compte de l'année 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE MAINTENIR** les barèmes de REOMI comme suit :

<b>Grille tarifaire votée</b>		
<b>Abonnement annuel</b> <i>(forfait sans levées)</i>		<b>Coût de la levée</b>
Pour un bac 120L	148 €	2.80 €
Pour un bac 240L	166 €	4.60 €
Pour un bac 340L	181 €	6.10 €
Pour un bac 660L	229 €	10.90 €
Pour un bac 770L	245.50 €	12.55 €
Sacs 100L rouges	148 €	2.50 €
<b>Abonnement minimal :</b>	148 €	
<b>Changement de bacs :</b>		
BAC OM 120L	45 €	
BAC OM 240L	55 €	
BAC OM 340L	67 €	
BAC OM 660L	185 €	
BAC SELECTIF 120L	43 €	
BAC SELECTIF 240L	53 €	
BAC SELECTIF 340L	65 €	
BAC SELECTIF 660L	240 €	
Pose d'une serrure	2 €	
Mise en Place d'une Benne 15m <sup>3</sup>		125 HT (+ TVA en vigueur)
TRAITEMENT des déchets issus de la Benne		
Au centre de valorisation à la tonne :		84.50 HT (+TVA en vigueur)

- **D'APPLIQUER** ces barèmes pour le compte de l'année 2018 sur les communes de l'ancienne CCCSO à savoir Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers Saint Frambourg.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE MAINTENIR** les barèmes de REOMI susvisés,
- **DECIDENT D'APPLIQUER** ces barèmes pour le compte de l'année 2018 sur les communes de l'ancienne CCCSO à savoir Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers Saint Frambourg.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

**14) Questions orales :**

**Monsieur le Président reprend la parole et laisse les conseillers communautaires s'exprimer.**

*Concernant la distribution de la « lettre d'information aux habitants », Maurice CLERGOT fait savoir à l'assemblée que les voisins étaient très contents.*

*Véronique PRUVOST-BITAR a également eu des retours positifs et les usagers souhaitent avoir plus d'informations régulières sous enveloppe. Elle précise que les boîtes aux lettres avec « STOP PUB » ont été également distribuées.*

*Monsieur PLASMANS demande des informations concernant la date de la prise de compétence obligatoire eau et assainissement.*

*Monsieur CHARRIER lui répond que l'information doit être vérifiée et qu'il serait favorable à un changement des statuts avec prise de compétence Eau/ Assainissement prochainement.*

**NB :** Il est précisé que lors de la conférence nationale des territoires qui s'est tenue dernièrement, Edouard Philippe est revenu sur le sujet toujours sensible du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Il a confirmé que ce dispositif de la loi Notre serait assoupli et que les maires auraient droit non pas à un (comme cela était évoqué jusque-là en coulisse) mais à deux mandats municipaux pour faire ce transfert, fixant donc la date butoir à 2026 ! Ce qui laisse le temps de voir venir et de faire passer la réforme. Le dispositif retenu pour déroger à ce transfert serait bien celui utilisé pour les PLUI (minorité bloquante).

*Monsieur JEUDON remercie les Maires qui ont répondu à ces questions et celles de Madame REYNAL concernant les projets de développement économique initiés dans leurs communes.*

*Il remercie également Madame LEBAS quant à son rôle précieux joué dans les relations avec la Région des Hauts-de-France et dans son accompagnement concernant les dossiers relatifs au développement économique.*

**Fin de la séance à 21h20.**

Adopté lors du Conseil  
communautaire du 22 février 2018,  
Le Président,  
  
  
**Philippe CHARRIER**